



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 25.4.2008  
SEC(2008) 535 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**relatif aux dépenses du FEAGA**

**Système d'alerte précoce**

**N° 1-3/2008**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	La procédure budgétaire 2008 pour le FEAGA .....	3
2.	Recettes affectées au FEAGA .....	4
3.	Recettes provenant des montants temporaires au titre de la restructuration (secteur du sucre) .....	4
4.	Commentaires sur l'exécution du budget 2008 du FEAGA .....	5
5.	Mise en œuvre des recettes affectées au FEAGA .....	6
6.	Exécution des recettes provenant des montants temporaires au titre de la restructuration (secteur du sucre) .....	7
7.	Mise en œuvre du fonds de restructuration de l'industrie sucrière .....	7
8.	Conclusions .....	7

ANNEXE 1: CREDITS FEAGA – PROCEDURE BUDGETAIRE 2008

ANNEXE 2: CONSOMMATION PROVISoire DES CREDITS DU FEAGA AU 31.1.2008

## 1. LA PROCEDURE BUDGETAIRE 2008 POUR LE FEAGA

La procédure budgétaire 2008 pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et les montants correspondants des crédits concernés à chaque étape de la procédure sont résumés dans le tableau figurant à l'annexe 1.

La Commission a adopté, au début du mois de mai 2007, l'avant-projet de budget (APB) relatif au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) dans lequel les crédits d'engagement étaient estimés à 42 194,8 millions EUR et les crédits de paiement, à 42 319,9 millions EUR. Le montant des crédits prévus était fondé sur l'évaluation de la situation sur les marchés intérieurs et extérieurs pour les différents produits concernés et prenait en considération l'incidence de la proposition de réforme du secteur des fruits et légumes ainsi que l'incidence sur les aides directes du taux de modulation atteignant le niveau maximum de 5 %.

En juillet 2007, le Conseil Ecofin-Budget a adopté le projet de budget (PB), réduisant les crédits demandés de 550,0 millions EUR par rapport aux montants de l'APB. Les crédits destinés aux mesures de marché ont subi une réduction linéaire de 350,0 millions EUR, à l'exception des régimes concernant les denrées alimentaires destinées aux personnes les plus démunies, la distribution gratuite de fruits et légumes ainsi que la distribution de lait dans les écoles. Les crédits relatifs à l'apurement comptable ont été augmentés de 200,0 millions EUR (dépenses négatives). En revanche, en première lecture de l'APB, le Parlement européen est non seulement revenu sur les réductions décidées par le Conseil mais a également augmenté les crédits d'environ 30,0 millions EUR, principalement pour les mêmes régimes que ceux que le Conseil avait exclus de sa réduction linéaire.

En octobre 2007, prenant en compte les dernières évolutions de la législation agricole, des marchés agricoles et du taux de change EUR/USD, la Commission a révisé et actualisé les estimations initiales des besoins figurant dans l'APB et soumis la lettre rectificative n° 2/2008 à l'autorité budgétaire. Dans cette lettre, elle demandait des crédits d'engagement totaux pour un montant de 40 862,3 millions EUR et des crédits de paiement s'élevant au total à 40 988,5 millions EUR. Par rapport aux crédits initialement demandés dans l'APB, dans la lettre rectificative la Commission a diminué de 1 332,5 millions EUR les crédits demandés pour 2008.

Le budget 2008 a été adopté par le Parlement européen lors de sa séance plénière de décembre 2007. Les crédits d'engagement du budget 2008 pour les mesures de marché et les aides directes dans le secteur agricole (domaine politique 05) se sont élevés à 40 562,3 millions EUR et les crédits de paiement, à 40 688,5 millions EUR. En outre, des crédits d'engagement d'un montant de 281,7 millions EUR et des crédits de paiement s'élevant à 225,7 millions EUR ont été prévus pour le domaine politique 17 – mesures vétérinaires et phytosanitaires. Enfin, des crédits d'engagement à hauteur de 32,5 millions EUR et des crédits de paiement s'élevant à 31,5 millions EUR pour le domaine politique 11 – pêche, ont également été inscrits dans le budget 2008.

Enfin, les crédits d'engagement du budget 2008 relatifs au FEAGA se sont chiffrés à 40 876,5 millions EUR et les crédits de paiement, à 40 945,6 millions EUR. La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement provient de l'utilisation de crédits dissociés pour les paiements effectués directement par la Commission, principalement en ce qui concerne la promotion des produits agricoles, la stratégie politique et les mesures de coordination dans le domaine agricole ainsi que les mesures vétérinaires et phytosanitaires.

## **2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Sur la base des dispositions de l'article 34 du nouveau règlement relatif au financement de la politique agricole commune, à savoir le règlement (CE) n° 1290/2005, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement de conformité, d'irrégularités et du prélèvement sur le lait sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA. Conformément à ces règles, les recettes affectées peuvent être employées, en partie ou dans leur intégralité, pour financer des dépenses du FEAGA si les crédits accordés par l'autorité budgétaire ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses engagées par les États membres. Dans le cas où une partie de ces recettes ne serait pas utilisée, celle-ci serait alors automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant.

Lors de l'élaboration du budget 2008, une estimation a été réalisée à la fois des recettes pour l'exercice budgétaire suivant et du montant qu'il était prévu de reporter de l'exercice 2007 à l'exercice 2008. Cette estimation a été prise en considération lorsque l'autorité budgétaire a adopté les crédits budgétaires pour 2008. Il s'agit en particulier:

- des recettes provenant de sommes récupérées à la suite de l'apurement de conformité et de la correction d'irrégularités estimées respectivement à 500,0 millions EUR et à 80,0 millions EUR, et des recettes provenant du prélèvement sur le lait estimées quant à elles à 219,0 millions EUR. Par conséquent, le montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2008 a été estimé à 799,0 millions EUR;
- du montant des recettes affectées qu'il était prévu de reporter de l'exercice budgétaire 2007 à l'exercice 2008, soit, selon les estimations, 1 138,0 millions EUR;
- du montant total de 1 937,0 millions EUR qui a été obtenu grâce à une réduction de 467,0 millions EUR des crédits demandés aux fins des fonds opérationnels pour les organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et de 1 470,0 millions EUR pour le régime de paiement unique. Pour ces régimes, l'autorité budgétaire a en définitive accordé des crédits s'élevant respectivement à 105,0 millions EUR et à 27 220,0 millions EUR.

## **3. RECETTES PROVENANT DES MONTANTS TEMPORAIRES AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION (SECTEUR DU SUCRE)**

Les montants temporaires au titre de la restructuration dans le secteur du sucre sont traités comme des recettes affectées destinées à financer l'aide à la restructuration de l'industrie sucrière ainsi que d'autres aides prévues par le Fonds de restructuration de l'industrie du sucre. Pour chaque campagne de commercialisation, de 2006/2007 à 2008/2009, ces montants se rapportent aux quotas quantitatifs de sucre, de sirop d'insuline et d'isoglucose détenus par les opérateurs dans chaque État membre. Les États membres sont tenus de les payer au Fonds en deux versements, dont les échéances sont le 31 mars et le 30 novembre de chaque année. Lors de l'établissement du budget de 2008, ces recettes étaient estimées à 2 374,0 millions EUR pour l'exercice budgétaire suivant. De plus, un montant de 530,0 millions EUR devait être reporté de l'exercice budgétaire 2007 à l'exercice 2008.

#### 4. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION DU BUDGET 2008 DU FEAGA

Pour la période comprise entre le 16 octobre 2007 et le 31 janvier 2008, le niveau réel d'exécution du budget comparé au profil de dépenses fondé sur l'indicateur, qui a été établi conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil<sup>1</sup>, est présenté dans le tableau de l'annexe 2. Ci-après figure un bref commentaire relatif aux articles du budget pour lesquels on constate les divergences les plus marquantes entre le niveau d'exécution réel et le niveau d'exécution prévu pour le budget 2008:

##### 4.1. Facteurs monétaires

Conformément à l'article 21 du règlement (CE) n° 1290/2005, le budget adopté par l'autorité budgétaire a été établi sur la base du taux de change moyen au cours de la période allant de juillet à septembre 2007, soit 1 EUR pour 1,37 USD. Il y a lieu de noter que, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 janvier 2008, le taux de change moyen était d'environ 1 EUR pour 1,43 USD, soit 4,4 % au-dessus du taux utilisé pour l'établissement du budget 2008.

Les dépenses engagées au cours de la période susvisée tiennent compte de l'évolution du taux de change entre le dollar et l'euro. Il convient de préciser que la fixation des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles, en particulier pour les céréales et le sucre, est influencée par les mouvements de ce taux de change.

##### 4.2. Facteurs de marché

###### 4.2.1. Céréales (- 55,3 millions EUR)

Ce dépassement des crédits, par rapport au niveau de l'indicateur, est dû à l'accélération du rythme des ventes des céréales issues de l'intervention associée au niveau élevé des prix intérieurs auquel ces ventes sont réalisées qui tranche avec le faible niveau des prix retenu lors de l'établissement du budget 2008.

###### 4.2.2. Sucre (- 83,8 millions EUR)

Cette sous-exécution des crédits, par rapport au niveau de l'indicateur, est due aux quantités réduites de sucre exporté comparées aux quantités retenues lors de l'établissement du budget 2008.

###### 4.2.3. Fruits et légumes (+ 124,8 millions EUR)

Les dépenses effectuées, par rapport au niveau de l'indicateur, montrent le dépassement susmentionné à la date du 31 janvier 2008.

Cependant, il convient de noter que la nature de ce dépassement des crédits budgétaires est d'ordre technique. Des recettes estimées à 467,0 millions EUR ont été affectées au financement de dépenses destinées aux fonds opérationnels pour les organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes. Les crédits budgétaires 2008 demandés et accordés par l'autorité budgétaire pour ce secteur n'incluaient pas ces recettes. Par conséquent, les dépenses exposées actuellement sont comparées à l'indicateur qui s'applique

---

<sup>1</sup> JO L 209 du 11.8.2005, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 320/2006 (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

à un niveau de crédits inférieur puisqu'il ne tient pas compte des recettes affectées à ce secteur. C'est ce qui explique le dépassement du budget à ce stade.

Si les recettes affectées à cet article avaient été prises en considération, il en serait résulté une sous-exécution d'un montant d'environ - 95,1 millions EUR.

#### 4.2.4. *Vin (- 111,0 millions EUR)*

Cette sous-exécution des crédits, par rapport au niveau de l'indicateur, est due au ralentissement du rythme auquel les États membres paient les aides à la restructuration et à la reconversion. À ce stade, on estime que ce type d'exécution ne devrait être que temporaire.

### 4.3. **Aides directes (+ 3 759,6 millions EUR)**

Les dépenses exposées, par rapport au niveau de l'indicateur, font apparaître le dépassement susmentionné à la date du 31 janvier 2008, lequel est principalement lié aux aides directes découplées.

Il convient de noter que ce dépassement des crédits budgétaires est d'ordre technique. Des recettes estimées à 1 470,0 millions EUR ont été affectées au financement de dépenses dans le cadre du régime de paiement unique. Les crédits budgétaires 2008 demandés et accordés par l'autorité budgétaire pour ce régime n'incluaient pas ces recettes. Par conséquent, les dépenses exposées actuellement sont comparées à l'indicateur qui s'applique à un niveau de crédits inférieur puisqu'il ne tient pas compte des recettes affectées à ce régime. C'est ce qui explique le dépassement budgétaire à ce stade.

Si les recettes affectées à cet article avaient été prises en considération, il en serait résulté un dépassement s'élevant à 2 552,7 millions EUR.

## 5. **MISE EN ŒUVRE DES RECETTES AFFECTÉES AU FEAGA**

Le tableau de l'annexe 2 montre que des recettes affectées d'un montant de 458,3 millions EUR ont été perçues à compter du 31 janvier 2008. En particulier:

- les rattrapages d'apurement de conformité, d'un montant d'environ 204,9 millions EUR, des montants supplémentaires étant prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire,
- les recettes des irrégularités, d'un montant d'environ 33,3 millions EUR, des montants supplémentaires étant également prévus d'ici la fin de l'exercice budgétaire et
- un montant d'environ 220,1 millions EUR perçu au titre du prélèvement sur le lait, par rapport à une estimation initiale de 219,0 millions EUR.

Contrairement au montant initialement prévu de 1 138,0 millions EUR, le montant des recettes affectées reporté de 2007 à 2008 s'est en définitive élevé à 1 159,5 millions EUR.

**6. EXECUTION DES RECETTES PROVENANT DES MONTANTS TEMPORAIRES AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION (SECTEUR DU SUCRE)**

En novembre 2007, les États membres ont payé la deuxième tranche des montants temporaires au titre de la restructuration dus pour la campagne 2006/07, soit environ 858,1 millions EUR.

Contrairement au montant initialement prévu de 530,0 millions EUR, le montant des recettes affectées reporté de 2007 à 2008 s'est en définitive élevé à 735,8 millions EUR.

**7. MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE SUCRIERE**

Depuis la fin janvier, les États membres ont payé environ 1,3 million EUR pour les aides à la restructuration de l'industrie sucrière, pour les aides à la diversification ainsi que pour les aides au raffinage du sucre.

**8. CONCLUSIONS**

Les crédits budgétaires du FEAGA utilisés pour le remboursement des dépenses effectuées par les États membres, entre le 16 octobre 2007 et le 31 janvier 2008, pour les mesures de marché et les aides directes se sont élevés à 30 696,0 millions EUR, ce qui représente un dépassement des crédits d'environ 3 578,5 millions EUR. Ce dépassement est principalement imputable aux aides directes découplées et en particulier au régime de paiement unique. Sur la base des observations formulées aux points 4.2 et 4.3 ci-dessus, il semble que ce dépassement soit temporaire et les risques que les crédits budgétaires actuels soient insuffisants pour financer les dépenses déclarées par les États membres sont minimes.

**ANNEXE 1**  
**Crédits FEAGA - Procédure budgétaire 2008**

Chapitre	Article	Poste	Intitulé	FF	APB (adopté par la Commission le 2.5.2007)		PB Première lecture au Conseil (adopté par le Conseil le 13.7.2007)		PB Première lecture au PE (adopté par le Parlement le 25.10.2007)		Lettre rectificative (adoptée par la Commission le 26.10.2007)		Deuxième lecture au Conseil (adoption par le Conseil le 26.11.2007)		BUDGET (adopté par le Parlement le 18.12.2007)	
					CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
05	01	04	01	2	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000	9 019.000
05	01	04	07	2	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05	02			2	5 003 371 000	5 004 571 000	4 653 371 000	4 654 571 000	5 031 989 550	5 033 249 550	4 032 371 000	4 033 571 000	4 032 371 000	4 033 571 000	4 032 371 000	4 033 571 000
05	02	01		2	279.000.000	279.000.000	257.912.000	257.912.000	279.000.000	279.000.000	-9.000.000	-9.000.000	-9.000.000	-9.000.000	-9.000.000	-9.000.000
05	02	02		2	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05	02	03		2	198.000.000	198.000.000	183.034.000	183.034.000	198.000.000	198.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000
05	02	04		2	301.000.000	301.000.000	301.000.000	301.000.000	311.000.000	311.000.000	307.000.000	307.000.000	307.000.000	307.000.000	307.000.000	307.000.000
05	02	05		2	441.000.000	441.000.000	407.665.000	407.665.000	441.000.000	441.000.000	576.000.000	576.000.000	576.000.000	576.000.000	576.000.000	576.000.000
05	02	06		2	50.000.000	50.000.000	46.221.000	46.221.000	50.000.000	50.000.000	48.000.000	48.000.000	48.000.000	48.000.000	48.000.000	48.000.000
05	02	07		2	21.000.000	21.000.000	19.413.000	19.413.000	21.000.000	21.000.000	21.000.000	21.000.000	21.000.000	21.000.000	21.000.000	21.000.000
05	02	08		2	1 325 000 000	1 325 000 000	1 225 449 000	1 225 449 000	1 329 000 000	1 329 000 000	728 000 000	728 000 000	728 000 000	728 000 000	728 000 000	728 000 000
05	02	09		2	1 377 000 000	1 377 000 000	1 272 915 000	1 272 915 000	1 377 000 000	1 377 000 000	1 412 000 000	1 412 000 000	1 412 000 000	1 412 000 000	1 412 000 000	1 412 000 000
05	02	10		2	43.371.000	44.571.000	40.093.000	41.293.000	45.539.550	46.799.550	50.371.000	51.571.000	50.371.000	51.571.000	50.371.000	51.571.000
05	02	11		2	365.000.000	365.000.000	337.411.000	337.411.000	365.000.000	365.000.000	372.000.000	372.000.000	372.000.000	372.000.000	372.000.000	372.000.000
05	02	12		2	406.000.000	406.000.000	380.149.000	380.149.000	416.000.000	416.000.000	167.000.000	167.000.000	167.000.000	167.000.000	167.000.000	167.000.000
05	02	13		2	57.000.000	57.000.000	52.691.000	52.691.000	57.000.000	57.000.000	61.000.000	61.000.000	61.000.000	61.000.000	61.000.000	61.000.000
05	02	14		2	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05	02	15		2	140.000.000	140.000.000	129.418.000	129.418.000	142.450.000	142.450.000	149.000.000	149.000.000	149.000.000	149.000.000	149.000.000	149.000.000
05	02	16		2	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05	02	99		2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05	03			2	37 213 000 000	37 213 000 000	37 213 000 000	37 213 000 000	37 213 000 000	37 213 000 000	36 832 000 000	36 832 000 000	36 832 000 000	36 832 000 000	36 832 000 000	36 832 000 000
05	03	01		2	30 870 000 000	30 870 000 000	30 870 000 000	30 870 000 000	30 870 000 000	30 870 000 000	30 494 000 000	30 494 000 000	30 494 000 000	30 494 000 000	30 494 000 000	30 494 000 000
05	03	02		2	5 780 000 000	5 780 000 000	5 780 000 000	5 780 000 000	5 780 000 000	5 780 000 000	5 775 000 000	5 775 000 000	5 775 000 000	5 775 000 000	5 775 000 000	5 775 000 000
05	03	03		2	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000	563.000.000
05	03	99		2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05	04	01		2	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
05	04	03	02	2	pm	2 300 000	pm	2 300 000	pm	2 300 000	pm	2 300 000	pm	2 300 000	pm	2 300 000
05	04	04		2	pm	120 000 000	pm	120 000 000	pm	120 000 000	pm	120 000 000	pm	120 000 000	pm	120 000 000
05	07	01		2	-63 500 000	-63 500 000	-263 500 000	-263 500 000	-63 500 000	-63 500 000	-63 500 000	-63 500 000	-363 500 000	-363 500 000	-363 500 000	-363 500 000
05	07	02		2	pm	pm	pm	pm	pm	pm	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000
05	08			2	32 950 000	34 510 500	32 950 000	34 510 500	33 950 000	35 510 500	31 450 000	34 060 500	31 450 000	34 060 500	31 450 000	34 060 500
05	08	01		2	14 000 000	13 555 000	14 000 000	13 555 000	14 000 000	13 555 000	14 000 000	13 555 000	14 000 000	13 555 000	14 000 000	13 555 000
05	08	02		2	8 550 000	10 823 500	8 550 000	10 823 500	8 550 000	10 823 500	8 550 000	10 823 500	8 550 000	10 823 500	8 550 000	10 823 500
05	08	03		2	3 400 000	3 132 000	3 400 000	3 132 000	3 400 000	3 132 000	1 900 000	2 682 000	1 900 000	2 682 000	1 900 000	2 682 000
05	08	06		2	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
05	08	08		2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05	08	09		2	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
<b>Total FEAGA - Domaine politique 05</b>					<b>42 194 840 000</b>	<b>42 319 900 500</b>	<b>41 644 840 000</b>	<b>41 769 900 500</b>	<b>42 224 458 550</b>	<b>42 349 579 050</b>	<b>40 862 340 000</b>	<b>40 988 450 500</b>	<b>40 562 340 000</b>	<b>40 688 450 500</b>	<b>40 562 340 000</b>	<b>40 688 450 500</b>
<b>Total FEAGA - Domaine politique 11 (Pêche)</b>					<b>30 500 000</b>	<b>29 500 000</b>	<b>30 500 000</b>	<b>29 500 000</b>	<b>32 500 000</b>	<b>31 500 000</b>	<b>30 500 000</b>	<b>29 500 000</b>	<b>30 500 000</b>	<b>29 500 000</b>	<b>32 500 000</b>	<b>31 500 000</b>
<b>Total FEAGA - Domaine politique 17 (domaine vétérinaire, phytosanitaire et santé publique)</b>					<b>273 650 000</b>	<b>217 650 000</b>	<b>273 650 000</b>	<b>217 650 000</b>	<b>281 800 000</b>	<b>225 800 000</b>	<b>273 650 000</b>	<b>217 650 000</b>	<b>273 650 000</b>	<b>217 650 000</b>	<b>281 650 000</b>	<b>225 650 000</b>
<b>Total crédits FEAGA (sans les réserves)</b>					<b>42 498 990 000</b>	<b>42 567 050 500</b>	<b>41 948 990 000</b>	<b>42 017 050 500</b>	<b>42 538 758 550</b>	<b>42 606 879 050</b>	<b>41 166 490 000</b>	<b>41 235 600 500</b>	<b>40 866 490 000</b>	<b>40 935 600 500</b>	<b>40 876 490 000</b>	<b>40 945 600 500</b>
<b>Réserves</b>																
					05020812				25 000 000	25 000 000						
					05021209				20 000 000	20 000 000						
<b>TOTAL crédits FEAGA - réserves incluses</b>					<b>42 498 990 000</b>	<b>42 567 050 500</b>	<b>41 948 990 000</b>	<b>42 017 050 500</b>	<b>42 583 758 550</b>	<b>42 651 879 050</b>	<b>41 166 490 000</b>	<b>41 235 600 500</b>	<b>40 866 490 000</b>	<b>40 935 600 500</b>	<b>40 876 490 000</b>	<b>40 945 600 500</b>

- (1) LR -> Besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 467 Mio €  
(2) APB -> Besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 155 Mio €  
(3) APB & LR -> Besoins supplémentaires, à couvrir par des recettes affectées: estimées à 1.470 Mio €

## ANNEXE 2

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2008 (\*)

### CONSOMMATION PROVISOIRE DES CRÉDITS DU FEAGA

Situation au 31/1/2008

en millions EUR

	Crédits initiaux Budget (*)	Consommation de novembre à janvier	Utilisation	Profil de consommation (**)		Écart entre l'exécution et l'indicateur	
	Mio EUR	Mio EUR	%	%	Mio EUR	%	Mio EUR
	A	B	C= B/A	D	E= D'A	F=C-D	G=B-E
<b>Dépenses</b>							
05 01 (1) DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FEAGA 05010401 et 05010407	9,0	0,0	0,0 %	6,6 %	0,6	-6,6 %	-0,6
<b>Total 05 01 Dépenses administratives du FEAGA</b>	<b>9,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>0,6</b>	<b>-6,6 %</b>	<b>-0,6</b>
05 02 INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES							
05 02 01 Céréales	-9,0	-49,9	554,5 %	-59,7 %	5,4	614,2 %	-55,3
05 02 02 Riz	p.m.	0,0	0,0 %				
05 02 03 Restitutions pour les produits hors annexe 1	150,0	36,9	24,6 %	32,0 %	48,0	-7,4 %	-11,1
05 02 04 Programmes alimentaires	307,0	31,2	10,1 %	8,0 %	24,4	2,2 %	6,7
05 02 05 Sucre	576,0	139,1	24,2 %	38,7 %	222,9	-14,5 %	-83,8
05 02 06 Huile d'olive	48,0	10,9	22,6 %	66,4 %	31,9	-43,8 %	-21,0
05 02 07 Plantes textiles	21,0	3,2	15,2 %	11,7 %	2,5	3,5 %	0,7
05 02 08 Fruits et légumes (estimation de crédits de 467 Mio EUR provenant des recettes)***	728,0	467,5	64,2 %	47,1 %	342,8	17,1 %	124,8
05 02 09 Produits du secteur vitivinicole	1.412,0	249,2	17,6 %	25,5 %	360,2	-7,9 %	-111,0
05 02 10 Promotion	50,4	12,1	24,0 %	19,7 %	9,9	4,3 %	2,2
05 02 11 Autres produits végétaux/mesures	372,0	125,0	33,6 %	28,8 %	107,2	4,8 %	17,9
05 02 12 Lait et produits laitiers	167,0	56,3	33,7 %	28,4 %	47,4	5,3 %	8,9
05 02 13 Viandes bovines	61,0	11,8	19,3 %	39,4 %	24,0	-20,0 %	-12,2
05 02 14 Viandes ovines et caprines	p.m.	0,0					
05 02 15 Viandes porcines, œuf et volaille, apiculture et autres produits animaux	149,0	33,8	22,7 %	28,3 %	42,2	-5,6 %	-8,4
<b>Total 05 02 Interventions sur les marchés agricoles (à l'exclusion de 05 02 16)</b>	<b>4.032,4</b>	<b>1.127,1</b>	<b>28,0 %</b>	<b>31,5 %</b>	<b>1.268,7</b>	<b>-3,5 %</b>	<b>-141,6</b>
05 03 AIDES DIRECTES							
05 03 01 Aides directes découplées (estimation de crédits d'un montant de 1 470 Mio EUR provenant des recettes)***	30.494,0	26.070,2	85,5 %	73,6 %	22.436,0	11,9 %	3.634,2
05 03 02 Autres aides directes	5.775,0	3.460,7	59,9 %	57,4 %	3.316,1	2,5 %	144,7
05 03 03 Montants d'aide supplémentaires	563,0	41,4	7,4 %	10,8 %	60,7	-3,4 %	-19,3
<b>Total 05 03 Aides directes</b>	<b>36.832,0</b>	<b>29.572,3</b>	<b>80,3 %</b>	<b>70,1 %</b>	<b>25.812,7</b>	<b>10,2 %</b>	<b>3.759,6</b>
<b>AUTRES DÉPENSES</b>							
05 04 050401 Développement rural financé par le FEAGA, section «Garantie»-Période de programmation 2000-2006	p.m.	-6,4					
05 07 05070106 Apurement des comptes des années précédentes	-370,0	0,0	0,0 %	29,2 %	-108,0	-29,2 %	108,0
(3) 05070107 Apurement de conformité des comptes des années précédentes	p.m.	2,8					
Autres lignes (05070102 et 050702)	27,5	0,2	0,8 %	0,0 %	0,0	0,8 %	0,2
05 08 STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	31,5	0,0	0,0 %	11,0 %	3,4	-11,0 %	-3,4
11 02 (2) MARCHÉS DE LA PÊCHE	32,5	0,0	0,0 %	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
17 01 (1) (2) DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS 17010401, 17010404 à 17010406	2,4	0,0	0,0 %	4,2 %	0,1	-4,2 %	-0,1
17 03 (1) (2) SANTÉ PUBLIQUE 17 03 02 Fonds communautaire du tabac - Paiements directs par l'UE	14,3	0,0	0,0 %	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
17 04 (1) (2) SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE 170401 0 170405 et 170407	265,0	0,0	0,0 %	52,8 %	140,0	-52,8 %	-140,0
<b>Total des dépenses (à l'exclusion de 05 02 16)</b>	<b>40.876,5</b>	<b>30.696,0</b>	<b>75,1 %</b>	<b>66,3 %</b>	<b>27.117,5</b>	<b>8,8 %</b>	<b>3.578,5</b>
<b>Recettes</b>							
6 7 0 1 Apurement des comptes du FEAGA (estimation: 500 Mio EUR)	p.m.	204,9					
6 7 0 2 Irrégularités FEAGA (estimation: 80 Mio EUR)	p.m.	33,3					
6 7 0 3 Prélèvement spécial producteurs de lait (estimation: 219 Mio EUR)	p.m.	220,1					
<b>Total des recettes (à l'exclusion de 6 8)</b>	<b>p.m.</b>	<b>458,3</b>					
<b>Fonds de restructuration de l'industrie sucrière</b>							
05 02 16 Fonds de restructuration de l'industrie sucrière (estimation de crédits d'un montant de 1 344 Mio EUR provenant de	p.m.	1,3					
6 8 0 1 Montants temporaires au titre de la restructuration - Recettes affectées (estimation: 2 374 Mio EUR)	p.m.	858,1					
6 8 0 2 Irrégularités concernant le Fonds de restructuration temporaire — Recettes affectées	p.m.	0,0					
6 8 0 3 Apurement des comptes du FEAGA - Recettes affectées	p.m.	0,0					
<b>Total Fonds de restructuration de l'industrie sucrière</b>	<b>p.m.</b>	<b>856,8</b>					

(\*) Exercice budgétaire = 16.10.2007 au 15.10.2008 mais dépenses directes possibles jusqu'au 31.12.2008

(\*\*) Pour les paiements directs, cela concerne les engagements

(\*\*\*) Y compris l'utilisation des recettes reportées de l'année précédente

(1) Chapitre ne portant pas exclusivement sur le FEAGA

(2) Chapitre hors titre 05 mais inclus dans le FEAGA

(3) Utilisé uniquement dans les cas où les États membres sont bénéficiaires